

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. : MG/C

Paris, le 8 JAN 2018

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 21 novembre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 7 janvier et 2 avril 2017 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, le permis de conduire de votre cliente est de nouveau valide et doté de deux points, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
Eric BIERGEON  
le chef du bureau national  
des droits à conduire